



 **Rebond : Ensemble, pour un retour serein et bienveillant** 

## **Retrouver le chemin du travail après une incapacité en Belgique**

Lorsqu'une personne est en incapacité de travail depuis plusieurs mois, voire plus d'un an, elle peut envisager une reprise progressive grâce à deux dispositifs distincts :

**Le trajet de réintégration** : Il concerne les travailleurs souhaitant reprendre leur activité au sein de leur entreprise actuelle. Il est géré par l'employeur et la médecine du travail.

**Le trajet de réinsertion** : Il s'adresse à ceux qui ne peuvent plus réintégrer leur entreprise et cherchent un nouvel emploi. Il est encadré par la mutualité et les services régionaux de l'emploi.

Ces deux parcours sont accessibles aux salariés, aux indépendants et aux demandeurs d'emploi, sous certaines conditions.

### **Le trajet de réintégration** : adapter son travail au sein de l'entreprise

Ce dispositif s'adresse aux travailleurs qui souhaitent reprendre leur emploi après une incapacité de travail. L'objectif est de favoriser un retour progressif et adapté, tenant compte de l'état de santé du travailleur.

#### Initiation du trajet :

Le travailleur peut demander un trajet de réintégration à tout moment, indépendamment de la durée de son incapacité.

L'employeur peut également initier cette démarche si un retour progressif semble envisageable.

La demande est adressée par écrit au conseiller en prévention-médecin du travail.

#### Déroulement du processus :

Le médecin du travail examine l'aptitude du travailleur à reprendre son poste et les adaptations nécessaires.

Selon l'évaluation, trois issues sont possibles :

A : Le travailleur pourra reprendre son poste, avec ou sans adaptation.

B : Le travailleur est inapte à son ancien poste mais peut exercer une autre fonction.

### **Rebond Travail et Santé asbl**

 [contact@rebond-travail-et-sante.org](mailto:contact@rebond-travail-et-sante.org) -  +32 470 49 51 51

 [www.rebondtravailletsante.org](http://www.rebondtravailletsante.org)

Avenue Arnaud Fraiteur 15 - 1050 Ixelles

Numéro d'entreprise : 1015 826 758 - RPM Bruxelles



## **Rebond : Ensemble, pour un retour serein et bienveillant**

C : L'état de santé ne permet pas encore une évaluation.

Si un travail adapté est envisageable, l'employeur doit proposer un plan de réintégration.

Si le plan prévoit une reprise progressive (temps partiel médical), le médecin-conseil de la mutuelle doit donner son accord.

 Référence : Code du bien-être au travail et sites des services publics.

**Le trajet de réinsertion** : un accompagnement vers un nouvel emploi

Lorsqu'un travailleur ne peut plus reprendre son emploi précédent, il peut bénéficier d'un accompagnement vers un nouvel emploi.

Public concerné :

Salariés, indépendants et demandeurs d'emploi en incapacité.

Personnes ne pouvant pas réintégrer leur entreprise actuelle.

Mise en place du trajet :

Le Coordinateur Retour au Travail de la mutualité peut proposer ce dispositif après un examen du médecin-conseil.

Une démarche peut aussi être engagée directement via le service régional de l'emploi (Forem, Actiris, VDAB, ADG).

Objectifs du trajet de réinsertion :

- Identifier des opportunités professionnelles adaptées.
- Accéder à des formations ou à un nouveau poste.
- Bénéficier d'aides financières à la réinsertion.

 Ressources utiles :

INAMI : [www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be)

Forem : [www.leforem.be](http://www.leforem.be)

Actiris : [www.actiris.be](http://www.actiris.be)

VDAB : [www.vdab.be](http://www.vdab.be)

**Rebond Travail et Santé asbl**

 [contact@rebond-travail-et-sante.org](mailto:contact@rebond-travail-et-sante.org) -  +32 470 49 51 51

 [www.rebondtravailletsante.org](http://www.rebondtravailletsante.org)

Avenue Arnaud Fraiteur 15 - 1050 Ixelles

Numéro d'entreprise : 1015 826 758 - RPM Bruxelles



 **Rebond : Ensemble, pour un retour serein et bienveillant** 

ADG : [www.adg.be](http://www.adg.be)

### **Conclusion**

Le retour au travail après une incapacité est possible grâce à des dispositifs adaptés.

Si vous souhaitez reprendre dans votre entreprise : contactez la médecine du travail.

Si vous cherchez un nouvel emploi : adressez-vous à votre mutualité ou votre service de l'emploi.

### **Rebond Travail et Santé asbl**

 [contact@rebond-travail-et-sante.org](mailto:contact@rebond-travail-et-sante.org) -  +32 470 49 51 51

 [www.rebondtravailetsante.org](http://www.rebondtravailetsante.org)

Avenue Arnaud Fraiteur 15 - 1050 Ixelles

Numéro d'entreprise : 1015 826 758 - RPM Bruxelles